

Règlement Intérieur

Le règlement est remis à chaque jeune fréquentant l'accueil et un de ses parents¹.

Ce règlement définit les règles de comportement pour bien vivre ensemble, il précise également les aspects pratiques du fonctionnement de l'accueil. Il peut être révisé en fonction des événements ou dès qu'une modalité est révisée².

Table

[Règlement Intérieur](#)

[Table](#)

[Présentation](#)

[Fonctionnement de l'accueil](#)

[Inscription](#)

[L'accueil propose :](#)

[La participation requiert :](#)

[Les contributions :](#)

[Les 8 périodes :](#)

[Conditions d'accueil :](#)

[La réglementation s'appliquant à l'accueil:](#)

[Les locaux](#)

[L'Agrément Éducation Populaire :](#)

[Comportement](#)

[Règles de vie](#)

[Principes des Préados](#)

¹ Projet éducatif 2019, CDAFAL: Outils et procédures d'accueil, Accueil Jeunes des Poteries (p.39)

² Projet éducatif 2019, CDAFAL: Outils et procédures d'accueil, Accueil Jeunes des Poteries (p.39)

Présentation

« les préados » est un accueil de loisirs proposé aux enfants de 10 à 14 ans. Il se déroule dans les locaux associatifs, 28 rue Cerf Ber, les mercredis et les vacances de 14 à 18H.

Fonctionnement de l'accueil

Inscription³

La préinscription n'est pas obligatoire mais possible.

Les inscriptions peuvent se faire directement sur le lieu d'accueil dans la limite des places disponibles.

L'inscription ne se fait pas obligatoirement pour toute la plage horaire proposée, [les jeunes sont libres de venir et partir à tout moment].

Une fiche de renseignement, une fiche sanitaire et une autorisation parentale de sortie doivent être remplies obligatoirement par les familles pour valider toute inscription. Cette inscription implique un engagement à respecter le règlement intérieur de l'accueil et les règles de vie mises en place.

Nous devons favoriser l'accessibilité à l'accueil : le montant de l'inscription ne doit pas constituer un frein à la venue des jeunes. Les tarifs proposés diffèrent de ceux des accueils Toupidecs. Une carte d'adhésion par famille sera demandée à l'inscription donnant droit à une carte de membre. A cela, s'ajouter les paiements à la prestation.

L'accueil propose :

- des activités de loisirs sur place,
- des sorties d'après-midi, départ 14h du local,
- des sorties à la journée selon des conditions spécifiques.

La participation requiert :

- un dossier d'inscription complet remis au directeur de l'accueil par le(s) parent(s) responsable(s) de l'enfant et,
- différentes contributions financières.

Les contributions :

- une adhésion familiale et annuelle à l'AFL de 15€,
- l'inscription à la période en cours variant selon de coefficients familiaux de 4 à 12 euros par enfant.
- Pour les sorties d'après-midi : un titre de transport (CTS) ou 2€ supplémentaires.
- Un complément pour les sorties à la journée (souvent 5€)

Ainsi, une famille adhère pour une année durant laquelle un enfant s'inscrit aux périodes de son choix. Un enfant peut profiter d'une sortie sans participer aux autres activités de la période. Dans ce cas, il contribue à la sortie en tant que « visiteur », ce tarif s'approche du coût effectif de la sortie.

Les 8 périodes :

1. Mercredis de la rentrée (septembre à novembre)
2. Vacances d'Automnes (novembre)
3. Mercredis d'automne/hiver (novembre à février)
4. Vacances d'Hiver (février)
5. Mercredis Printemps (mars à avril)

³ Projet éducatif 2019, CDAFAL: Outils et procédures d'accueil, Accueil Jeunes des Poteries (p.39)

6. Vacances de Printemps (avril)
7. Mercredis Été (mai à juin)
8. Vacances d'Été (Juillet)

Conditions d'accueil :

- Un enfant s'inscrit (et paie) pour l'ensemble de la période qu'il participe à une seule activité ou à toutes.
- Un enfant inscrit participe à l'activité quand il rejoint les préados à 14h, et cela jusqu'à 18h, tout départ en cours d'activité vaut pour renoncement à l'activité et éventuellement à l'inscription. Dans ce cas le parent responsable est prévenu au plus tôt.
- Selon les situations l'activité peut se prolonger ou être interrompue. Les parents sont alors prévenus par téléphone.

La réglementation s'appliquant à l'accueil:

Les locaux ⁴

Les usagers et participants s'engagent à :

- Respecter l'**ordre public**, l'**hygiène**, les bonnes mœurs et **les principes fondamentaux de la république**, notamment de **laïcité et de neutralité**.
- **Les usagers restent responsables des dégâts qu'ils produisent au cours de l'activité**. Ainsi, chacun s'engage à respecter les usages d'utilisation du matériel et des locaux, participer à leur bon état. En cas de dégradation non réparée un usager s'expose à la suspension de son inscription.
- Se conformer aux règles et consignes de l'activité proposée.
- Les activités sont proposées à tous les préados, les remarques ou attitudes discriminantes sont interdites.

L'Agrément Éducation Populaire⁵ :

Apporte un cadre assurant le respect de tous avec ces obligations

- l'existence et le respect de dispositions statutaires garantissant la liberté de conscience,
- le respect du principe de non-discrimination,
- un fonctionnement démocratique,
- la transparence de leur gestion,
- l'égal accès des hommes et des femmes et l'accès des jeunes à leurs instances dirigeantes, sauf dans les cas où le respect de cette condition est incompatible avec l'objet de l'association et la qualité de ses membres ou usagers. Les associations de jeunesse et d'éducation populaire pourront être conduites à inciter les jeunes à prendre des responsabilités. Les jeunes de moins de 18 ans peuvent être élus aux instances dirigeantes des associations, sous certaines conditions prévues par la loi du 1er juillet 1901.

Les associations, pour être agréées, devront donc, notamment, être ouvertes à tous, être gérées démocratiquement (renouvellement régulier des membres qui composent les instances dirigeantes), s'adresser aux jeunes et/ou concerner le domaine de l'éducation populaire.

Comportement

- Les activités proposées supposent une maturité importante de l'enfant. Ces activités requièrent de l'autonomie et le sens des responsabilités.

⁴ Convention de mise à disposition des locaux, Strasbourg/Eurométropole

⁵ Ces critères sont fixés par l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 "portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel" (JO du 18 juillet) :

- Nous accompagnons les enfants, cependant un enfant perturbateur peut se retrouver en situation dangereuse pour lui ou pour les autres. Le directeur de l'accueil peut solliciter une entrevue avec le parent responsable afin d'envisager les conditions à l'accueil de cet enfant.

Règles de vie

Les AFL conçoivent l'accueil de loisirs comme un outil de socialisation progressiste. Les préadolescents y sont acteurs ; l'ALSH propose un cadre où l'enfant et le pré-adolescent peuvent développer leurs relations de citoyenneté. C'est un lieu de citoyenneté qui, pour fonctionner harmonieusement, a besoin de règles pour que chacun y soit respecté dans leur être, leur culture, et soit libre de pouvoir s'y exprimer, choisir ses activités, choisir ses camarades, proposer et organiser une activité, ... Tout en respectant les différents temps et espaces de vie. Concernant les règles de vie figurant dans le règlement, elles sont définies avec les jeunes et l'équipe encadrante. Le règlement est remis à chaque jeune fréquentant l'accueil et un de ses parents⁶.

Les règles de vie décrivent l'ambiance de l'accueil. Ces principes sont choisis par les jeunes. Quand chacun y est attentif, c'est l'ensemble du groupe qui progresse.

Principes des Préados

- On choisit de venir, ou de ne pas venir aux préados.
- Un préado est fier d'être aux préados (sinon il ne vient pas)
- Quand on est au préados, c'est pour partager avec les autres.
- Les préados jouent tous ensemble (quelles que soient les équipes)
- Les préados s'entraident
- Un préado soutient celui qui est en difficulté
- Les préados sont tous différents (et c'est bien).

⁶ Projet éducatif 2019, CDAFAL: Outils et procédures d'accueil, Accueil Jeunes des Poteries (p.39)